

Collectif T21 Espoir

🌐 : t21espoir.org

🐦 : @T21Espoir

Communiqué de presse.

## 12 PROPOSITIONS POUR UNE ÉCOLE PLUS INCLUSIVE EN CONTEXTE DE HANDICAP INTELLECTUEL

**A la veille de la Conférence nationale du handicap - rendez-vous prévu tous les trois ans par la loi du 11 février 2005, sous l'autorité du président de la République, « afin de débattre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes handicapées » - le collectif T21 Espoir formule 12 propositions concrètes pour une école plus inclusive pour les élèves en situation de handicap intellectuel.**

Dans une lettre ouverte en date du 21 mars, le collectif T21 Espoir avait déjà interpellé Emmanuel Macron et le gouvernement sur la scolarisation des élèves porteurs de trisomie 21 en France. A l'heure où « l'Acte 2 » de l'école inclusive doit être annoncé, il nous paraît indispensable de proposer des mesures concrètes afin que les enfants et adolescents trisomiques ne subissent plus d'évictions scolaires arbitraires et puissent accéder comme tous les autres élèves à une éducation de qualité.

Première cause de handicap intellectuel d'origine génétique, la trisomie 21 représente en moyenne 500 naissances en France chaque année. Cela fait environ 12000 enfants trisomiques en âge d'être scolarisés du cycle 1 au cycle 3. Et chaque année, des centaines d'enfants porteurs de trisomie 21 sont exclus de l'école, souvent dès la fin de l'école maternelle, et orientés arbitrairement dans des instituts médicaux-éducatifs (IME), à l'encontre des souhaits exprimés par leurs parents d'un maintien en milieu ordinaire. Il existe pourtant des classes adaptées, appelées « dispositifs ULIS » (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), qui devraient pouvoir accueillir les enfants en situation de handicap intellectuel au sein de l'école de la République. Mais ces classes sont trop peu nombreuses : à la rentrée scolaire 2022, on en dénombrait 10 272 pour l'ensemble du territoire et tous niveaux confondus (du primaire au lycée).

Le collectif T21 Espoir rappelle que les IME ne sont absolument pas des « écoles spécialisées » comme on voudrait le laisser croire au grand public. Les IME relèvent uniquement du Ministère de la Santé et n'ont pas de réelle ambition pédagogique : en IME, il n'y a aucune obligation d'enseignement, aucun programme scolaire, pas même une co-tutelle du Ministère de l'Education nationale. De nombreux témoignages de familles relatent l'impossibilité d'accès à une salle de classe. Et quand des heures de « cours » y sont dispensées, c'est au mieux 6 heures par semaine et la plupart du temps moins de 3 heures hebdomadaires. Bien insuffisant pour apprendre à lire, écrire, compter, même pour un enfant qui n'aurait aucune difficulté cognitive.

Car le paradoxe est là : supprimer des heures de cours aux enfants qui en auraient au contraire davantage besoin pour progresser. En outre, les IME manquent d'enseignants : en 2021, une question écrite du sénateur de l'Ardèche, Mathieu Darnaud, alertait le gouvernement sur la pénurie d'enseignants dans le milieu dit « spécialisé », avec seulement 3500 enseignants intervenant en IME pour près de 70 000 enfants et adolescents tous âges confondus sur l'ensemble du territoire. Des médias s'en sont également fait l'écho, à l'instar de France Info, qui dénombrait la même année 8 enseignants pour 250 enfants et adolescents de 3 à 20 ans placés en IME, ce qui donne 1 enseignant pour 31 élèves en situation de handicap intellectuel, sachant que les besoins d'éducation scolaire et les capacités de l'élève ne sont évidemment pas du tout les mêmes entre un jeune enfant de 6 ans et un grand adolescent de 18 ans et qu'ils ne devraient donc pas cohabiter dans la même classe.

Chaque rentrée scolaire illustre par ailleurs la pénurie nationale d'AESH (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) et la difficulté d'obtenir un accompagnement individuel et à hauteur d'un temps plein scolaire pour les enfants porteurs de trisomie 21. Les notifications excèdent rarement 12 heures hebdomadaires, alors qu'une semaine d'école compte 24 heures de cours. Or, la plupart des établissements scolaires refusent d'accueillir les élèves trisomiques en l'absence d'AESH. Ils sont donc déscolarisés massivement et exclus des apprentissages.

L'école est obligatoire et l'éducation est un droit. Être handicapé n'y change rien : un enfant trisomique n'a pas moins de droits qu'un enfant « ordinaire ». Il est aussi capable de progrès et d'apprentissages, comme en témoigne une étude publiée en 2011 dans le Journal of Intellectual Disability Research : avec un accompagnement éducatif adéquat, 70 % des enfants trisomiques âgés de 6 à 10 ans savent lire, plus ou moins bien ; à 20 ans, ils sont 94 %.

Il est dans l'intérêt de tous que les élèves porteurs de trisomie 21 accèdent à une éducation scolaire de qualité : c'est à ce prix qu'ils pourront devenir des adultes plus autonomes et mieux intégrés dans notre société, au lieu de vivre enfermés toute leur existence dans une institution ou exploités en ESAT loin du droit du travail. C'est à ce prix également que leurs camarades de classe acquerront des « soft skills » recherchés par les entreprises et deviendront des adultes chargés d'humanisme.

**Les investissements d'aujourd'hui sont des coûts évités demain. L'école inclusive est la clé. Le handicap intellectuel ne doit plus être la dernière frontière de la discrimination en France.**

## LES 12 PROPOSITIONS DU COLLECTIF T21 ESPOIR

**1 Décorrélér l'âge biologique de l'enfant du niveau scolaire administratif en cas de handicap intellectuel, afin de tenir compte du décalage « d'âge mental », notamment lors de l'inscription à l'école maternelle.** Exemple : inscription dérogatoire en petite section de maternelle possible à 4 ans au lieu de 3 ans, pour laisser à l'enfant en situation de handicap cognitif plus de temps pour combler son retard de développement par rapport à la moyenne des enfants en âge de démarrer l'école.

**2 Autoriser le redoublement pour les élèves en situation de handicap intellectuel, pour tenir compte de leurs modalités d'apprentissage en temps long et de la nécessité de plus de répétitions pour ancrer les compétences.** Actuellement, un seul redoublement est autorisé (appelé "maintien") typiquement en grande section de maternelle. Il faudrait autoriser un redoublement par cycle pour les élèves affectés par une déficience cognitive reconnue par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

**3 Rédiger des programmes nationaux adaptés, déclinés des programmes officiels nominaux, avec 2 niveaux d'allègements et de simplifications, au moins pour les cycles 1 (petite à grande section de maternelle) et cycle 2 (CP à CE2), afin de faciliter la conception des progressions annuelles adaptées.** L'expérience montre que les enseignants ont des difficultés pour élaborer le PAOA (Programmation adaptée des objectifs d'apprentissage) lorsqu'il faut traduire dans la pratique pédagogique et les objectifs pédagogiques les exigences globales d'adaptation scolaire issues du PPS (Projet personnalisé de scolarisation) notifié par la MDPH.

**4 Former (sérieusement) les enseignants et les AESH sur le handicap intellectuel, y compris sur les méthodes pédagogiques alternatives éprouvées en contexte de difficultés cognitives afin qu'ils ne soient plus démunis en classe face à des enfants qui apprennent plus lentement et différemment.** Exemples : ABA (Applied behavior analysis, démarche comportementale permettant une progression par micro-objectifs avec utilisation de renforçateurs pour ancrer les progrès), Montessori (approche par stimulations ludiques et concrètes, développée par Maria Montessori à l'origine pour des enfants affectés par une déficience cognitive), CAA (Communication alternative et augmentée, offrant de moyens de communication visuels à base de pictogrammes - tels que planches TLA, PODD, PECS - pour les personnes non verbales).

**5** Rédiger au niveau ministériel, et mettre à disposition à l'échelon national, des guides pédagogiques par types de handicap, notamment cognitif (trisomie 21 et TSA - troubles du spectre de l'autisme) mais aussi sensoriels (déficience visuelle ou auditive). Des publications ressources peuvent être utilement compilées afin de proposer une synthèse nationale de référence. Exemples : Canada ; Suisse ; Etats-Unis ; Irlande.

**6 RESPECTER les choix d'orientation des parents d'enfant porteur de trisomie 21 (ou de tout autre handicap), y compris lorsqu'ils souhaitent un maintien en milieu ordinaire, et NE PLUS IMPOSER une orientation en IME (Institut médico-éducatif) non sollicitée.** L'expérience montre que les enfants trisomiques reçoivent d'emblée une orientation en IME dès la fin de l'école maternelle, avec refus d'orientation en dispositif ULIS, même quand les parents ont formulé le choix d'un maintien à l'école en dispositif ULIS.

**7 Sanctionner très sévèrement les équipes éducatives qui se permettraient de faire des signalements abusifs à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour faire pression quand les parents d'enfant handicapé refusent une orientation en IME !** De nombreux témoignages de parents victimes de ces procédés calomnieux relatent le détournement de l'IP (information préoccupante) en arme d'exclusion scolaire, et des échanges sur les réseaux sociaux entre enseignants sous pseudonymat le suggèrent même comme solution pour se débarrasser d'un élève handicapé.

**8 Alléger l'effectif de la classe dès lors qu'un enfant en situation de handicap intellectuel est scolarisé à temps complet en milieu ordinaire, pour faciliter le travail d'individualisation pédagogique de l'enseignant.** Les enseignants se plaignent à raison des classes surchargées à 30 - 35 élèves. Réduire les effectifs lorsqu'un enfant en situation de handicap intellectuel est pleinement intégré dans la classe permettrait de renforcer l'efficacité pédagogique pour tous et d'améliorer l'acceptabilité du travail d'adaptation nécessaire pour l'élève handicapé. Toutefois, afin d'éviter que l'élève handicapé ne serve de simple alibi, la contrepartie de cette mesure doit être une inclusion effective à temps complet même en l'absence de l'AESH.

**9 Dans le cas des IME, instaurer une OBLIGATION pédagogique (et non une simple recommandation) d'au moins 12 heures de cours par semaine, pour favoriser l'acquisition des compétences scolaires de base (lecture, écriture, arithmétique élémentaire).** Actuellement, la scolarisation en IME est scandaleusement insuffisante, avec en moyenne 3 heures de "cours" hebdomadaires, quand ce n'est pas zéro. Très insuffisant pour apprendre à lire, et après on affirmera sur résultat que l'enfant n'est pas capable et n'avait donc rien à faire à l'école ordinaire (justifiant a posteriori son éviction scolaire), alors qu'on ne lui a tout simplement pas offert les moyens d'apprendre.

**10** Dans le cas des IME, instaurer une co-tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale (et non pas une tutelle unique du Ministère de la Santé). Il est aberrant que le Ministère de l'Education nationale se désintéresse totalement de la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap intellectuel sous prétexte qu'ils sont affectés dans un IME. L'accès à l'éducation scolaire est un droit, et il incombe au Ministre de l'Education nationale d'en garantir l'organisation et la qualité, et non au Ministre de la Santé (qui ne devrait intervenir que sur les soins de rééducation et de suivi médical). Une tutelle partagée entre ces deux ministères relève du bon sens.

**11** Dans le cas des IME, RECRUTER des enseignants spécialisés car il est indécent de comptabiliser 1 professeur pour 31 élèves handicapés âgés de 3 à 20 ans : il y a encore moins de moyens humains pour scolariser les enfants handicapés en IME qu'en classe ordinaire ! En 2021, on comptabilisait seulement 3500 enseignants intervenant en IME pour près de 70 000 enfants et adolescents tous âges confondus sur l'ensemble du territoire. Les pénuries d'enseignants sont très préoccupantes dans le milieu dit « spécialisé ».

**12** Affecter aux élèves porteurs de trisomie 21 une aide AESH INDIVIDUELLE et à TEMPS COMPLET : une semaine de cours à l'école maternelle ou primaire, c'est 24 heures de classe par semaine (et non pas 6 ou 12). De très nombreux témoignages, recours administratifs, pétitions, attestent chaque année de notifications insuffisantes et du refus des établissements scolaires d'accueillir les élèves handicapés en classe en l'absence d'AESH. Notifier moins d'un temps complet individuel, c'est déscolariser les enfants porteurs de trisomie 21 !

Contacts presse :

Mail : [contact@t21espoir.org](mailto:contact@t21espoir.org)

Twitter : [@t21espoir](https://twitter.com/t21espoir)